

DEC190254DR15EC1

Décision portant délégation de signature à M.Sylvain Miraux pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5536 intitulée Centre de Résonance Magnétique des Systèmes Biologiques (CRMSB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5536, intitulée Centre de Résonance Magnétique des Systèmes Biologiques (CRMSB) et nommant M. Jean-Michel Franconi directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC161966INSB du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Sylvain Miraux aux fonctions de directeur de l'UMR5536 intitulée Centre de Résonance Magnétique des Systèmes Biologiques (CRMSB)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Karine Bouzier-Sore, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Karine Bouzier-Sore, délégation est donnée à M.Henri Valeins, Responsable qualité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Karine Bouzier-Sore et de M.Henri Valeins, délégation est donnée à Mme Véronique Chamfray, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2018

Le directeur d'unité
Sylvain Miraux